## SÉANCE DU 6 OCTOBRE 1877.

**Présidence de M. F. AUDRAN, Vice-Président.**

Étaient présents : MM. Audran, Lorans, de Kercadio, Faty, Fougeray, Le Noble, Creac'hadic et Le Men' secrétaire.

M. le Président donne lecture d'une dépêche reçue ce matin par M. Le Men, et par laquelle M. de la Villemarqué l'informe qu'il a été subitement empêché au moment de partir pour se rendre à la réunion.

M. le Président fait ensuite connaître à l'assemblée qu'un jugement du Tribunal correctionnel de Quimper, a débouté M. Duchatellier de ses prétentions relativement à l'insertion dans notre Bulletin, de sa lettre lue à la réunion de la Société archéologique du 13 janvier 1877, et l'a condamné aux dépens.

Sur la présentation de MM. Audran et Le Men, M. Arthur de La Borderie est nommé à l'unanimité, membre de la Société archéologique du Finistère.

La parole est ensuite donnée à M. Le Men, pour lire un travail porté à l'ordre du jour de la séance, et qui a pour titre :

### LE LIVRE DE COMPTE DU SIEUR DE LA HAYE.

Le 30 septembre 1569, noble homme Yves de Lanuzouarn, sieur dudit lieu en la paroisse de Plouenan près Saint-Pol-de-Léon, mourut, laissant de son mariage avec demoiselle Jeanne de Gouzillon, quatre filles et un fils. Ce dernier était mineur ainsi que trois de ses sœurs. Sa veuve se remaria en 1571 avec Louis Barbier, seigneur de Kerjan, veuf lui-même de Françoise de Morizur. Louis Barbier habitait en la paroisse de Saint-Vougay, le château de Kerjan, qu'il avait fait batir avec le concours de son oncle le chanoine Hamon Barbier, et qui passait pour être la plus belle maison de Bretagne. C'est à lui que le roi de France Henri III écrivait en 1586 :

« Monsieur de Querjan de Léon, désirant recouvrir prompte-

ment certaine quantité de chiens, comme levriers et levrières des plus beaulx, grands et forts, qui se puissent trouver en vos quartiers, j'ay commandé à ce porteur, Barbe, l'un de ceulx qui ont charge des grands levriers de ma chambre, de s'acheminer présentement vers vous, pour vous faire entendre combien j'auray agréable, que parmy ceuls que vous avez à présent, vous faciez eslection d'un levrier et levrière des meilleurs que vous avez, pour m'en faire part soubs la conduitte de cedit porteur, surtout que vous aimiez mon plaisir et contentement, priant Dieu qu'il vons ayt, Monsieur de Querjan de Léon, en sa sainte garde. De Paris le XXIIe jour de may 1586. *Signé* Henri. » (1)

La terre de Kerjan fut érigée en marquisat en 1618.

Après le mariage de Jeanne de Gouzillon avec Louis Barbier, Nicolas de la Haye, écuyer, sieur de Kerlaudy, fut chargé de la tutelle des mineurs de Lanuzouarn. Le compte qu'il rendit de sa gestion commencée au mois de mai 1571 et finie au mois d'octobre 1578, forme un registre de 149 feuillets, auquel j'emprunte les détails et les extraits suivants, où l'on trouvera de curieuses indications sur la vie privée des gentilshommes bretons au XVIe siècle.

A la mort d'Yves de Lanuzouarn, sa fille ainée, dont le prénom n'est pas mentionné dans le compte de Nicolas de la Haye, était déjà entrée à titre de « damoiselle », dans la riche maison de Kermavan (2). A cette époque, à l'imitation de la cour, les dames bretonnes de grande maison, avaient près d'elles une ou plusieurs demoiselles d'honneur, et de même que les jeunes garçons entraient comme pages au service des seigneurs qui les élevaient et les nourrisaient, les jeunes filles nobles, après avoir appris dans un couvent, à lire, à écrire et à coudre, complétaient leur éducation dans la compagnie d'une grande

(1) *Notice sur le chateau de Kerjan*, par M. de Kerdanet, page 27. Cette brochure publiée en 1834, est devenue extrémement rare.

(2) En la paroise de Kernilis, évêché de Léon. Cette terre fut érigée en marquisat en 1612 en faveur des Maillé.

dame, qu'elles servaient en qualité de demoiselles d'honneur, et qu'elles ne quittaient ordinairement que pour se marier.

J'ouvre ici une parenthèse à propos du mot « damoiselle « que je viens de prononcer. J'ai lu dans des livres très-sérieux que ce nom se donnait autrefois aux filles des dames nobles, et à des femmes mariées qui n'appartenaient qu'à la noblesse inférieure. Il y a dans cette assertion une erreur certaine. Le titre de « damoiselle » se donnait à la fin du XVIe siècle en Bretagne, à des dames mariées d'une très-haute noblesse, et la preuve en est que les dames de Kermavan, de Kerjan, et bien d'autres, sont toujours appelées damoiselles dans le compte que j'analyse.

Les trois filles puînées de Lanuzouarn étaient Jeanne, dame de Kernaou, Catherine, dame de Keranmunou et Françoise, dame de Roshamon. Elles sont presque toujours désignées par leur surnom nobiliaire dans le compte de leur tuteur. En 1571 il fut décidé par le conseil de famille qu'elles entreraient cette année comme élèves, l'aînée au couvent de Saint-Georges, et les deux autres au couvent de Saint-Sulpice de Rennes. On trouvera, dans les extraits suivants de leur compte de tutelle, tous les détails de leur voyage de Lanuzouarn à Rennes et de Rennes à Lanuzouarn. Elles demeurèrent deux ans au couvent, où se trouvait en même temps qu'elles, leur cousine « mademoiselle de Mezle, » petite-fille de Catherine de Lanuzouarn, dame de Keroulas, et fille de Marie « l'Héritière de Keroulas » qui ne mourut pas de chagrin deux mois après avoir épousé le marquis de Mezle, quoi qu'en dise la ballade bretonne. Quant à Catherine de Lanuzouarn, qui, suivant la même ballade, serait entrée dans un couvent après la mort de sa fille, elle continua à vivre paisiblement au manoir de Keroulas, où ses nièces de Lanuzouarn lui rendaient de temps en temps visite.

Le prix de la pension à l'abbaye de Saint-Georges, où se fit l'éducation de Jeanne de Lanuzouarn, était de 90 livres 13 sous 4 deniers par an, dont la valeur en monnaie actuelle et au pouvoir actuel de l'argent, serait d'un peu plus de 600 francs. La

pension à Saint-Sulpice était bien moins chère, car les deux sœurs de Jeanne, qui recevaient leur instruction dans cette abbaye, payaient ensemble 135 livres par an, soit 472 francs pour chacune, en monnaie actuelle.

Après leur retour du couvent les trois « damoiselles » demeurèrent quelques mois à Kerjan, à Lanuzouarn, à Keroulas, à Trébabu et dans d'autres manoirs où elles avaient des parents. L'aînée des quatre filles épousa le sieur de Froutguen, nom que Nicolas de La Haye, remplace souvent par la traduction quelque peu fantaisiste de la Fontaine-Blanche. Le compte de tutelle donne le détail de sa toilette de noce. Quant à ses trois sœurs, elles entrèrent comme demoiselles de compagnie, Jeanne de Kernaou, chez « madamoiselle de Liscoet », Catherine de Keranmunou, chez « madamoiselle de Locmaria » et Françoise de Roshamon, chez « madamoiselle de Coatmeur».

Yves de Lanuzouarn, le plus jeune des enfants, reçut les premiers éléments d'instruction, d'un clerc qui fut attaché à sa personne, et qui l'accompagna plus tard à Paris dans un collége fréquenté par des écoliers de la « nation bretonne. » Il y demeura environ deux ans, et mourut au mois d'octobre 1578.

Voici les extraits du compte de tutelle dont j'ai parlé plus haut :

**Dépenses concernant les trois filles puînées de Lanuzouarn** (1).

**1571.**

Le 3 septembre 1571, à Hamon Pappe sellier demeurant à Sainct Paul, pour accoustrer troys selles à usaige de femme et une à usaige d'homme, pour rendre lesd. damoiselles à Rennes, 35 s.

Le 7 septembre, en deux aulnes et demye de serge d'Ascot pour faire ung mantheau à l'ugne desd. damoiselles, à raison de 30 s. l'aulne, 75 s.

(1). On aura la valeur des sommes mentionnées dans ce compte, en monnaie actuelle et au pouvoir actuel de l'argent, en multipliant ces sommes par sept.